

République Française

/ Délibération n° 2023/28

FINANCES LOCALES. Exercice 2023. Admissions en non valeur. Budget principal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 28

FINANCES LOCALES. Exercice 2023. Admissions en non valeur. Budget principal.

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

Madame la Responsable du service de gestion comptable de Bron m'a fait connaître qu'après avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations, elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Ville sur la période 2019-2022.

Les produits irrécouvrables admis et arrêtés s'élèvent à 43 896.52€, dont :

- 29 165.69€ de créances éteintes dans le cadre de procédures de surendettement (décision d'effacement de dette) ou de procédures collectives (décision de clôture pour insuffisance d'actif). Les créances éteintes correspondent à des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
- 14 730.83€ pour d'autres motifs (reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites, revenus insaisissables, redevable disparu, ...) qu'il est proposé d'admettre en non-valeur.

Les produits irrécouvrables présentés ici concernent les redevances de la restauration scolaire, les redevances et droits d'autres services municipaux datant de la période de 2019 à 2022.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à une meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Les listes détaillées (liste n°5511480211 et liste n°5829540111 en date du 27 septembre 2023) sont tenues à votre disposition auprès de la direction des ressources financières.

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les listes de demandes d'admissions en non-valeur présentées par Mme le comptable public ;

Considérant que les créances présentées ont fait l'objet de toutes les poursuites possibles ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour la période 2019-2022 à hauteur de 43 896.52€ pour le budget principal, dont 14 730.83€ à imputer au compte 6541 "créances admises en non-valeur" et 29 165.69€ à imputer au compte 6542 "créances éteintes".

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN